



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 35

Affiché le 17 février 2010

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2009.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000001

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 09/000002

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de modifier la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction comme suit :

- suppression de l'attribution d'un logement à l'emploi de gardien de l'Ecole Maternelle de La Cerisaie au 37 Quai des Carrières car la fonction n'existe plus.
- Modification de la liste des emplois concernés par l'attribution du logement situé 2 bis rue de l'Archevêché : en plus de la Directrice de la Crèche de l'Archevêché, la Directrice Adjointe pourra en bénéficier en cas de non utilisation.

Les conditions d'attribution à la Directrice adjointe ont été précisées : une redevance mensuelle calculée à partir de la valeur locative cadastrale des logements fournie par les services fiscaux sera demandée, avec un abattement de 15 % au titre de la précarité de l'occupation et des contraintes liées à d'éventuelles interventions concernant la sécurité du bâtiment. Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter du paiement des fluides et de la taxe d'habitation.

4° - Fixation des conditions de location de l'appartement situé 37 quai des Carrières et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de location.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 09/000003

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de proposer à la location l'appartement appartenant à la Commune au 3^{ème} étage de la Résidence « Le Sully », 37 quai des Carrières, suite à une demande faite en ce sens par l'Assemblée des Copropriétaires de l'immeuble.

Le loyer mensuel sera de 700 € avec 150 € de charges.

Ces montants seront révisibles annuellement comme stipulé dans la convention de location.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de location avec le représentant de ladite copropriété.

5° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de se constituer partie civile dans l'affaire opposant la Commune de Charenton-le-Pont à la SCI THIEBAULT-CHARENTON.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000004

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à se constituer partie civile au nom de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil, dans l'affaire portant sur les infractions constatées pendant la construction de l'immeuble sis 11 rue Thiebault par la SCI THIEBAULT-CHARENTON.

Le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire, tout pouvoir dans ce contentieux, avec la possibilité de recourir à l'assistance de la SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & Associés prestataire de la Commune en matière juridique.

6° - Entretien des bâtiments – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000005

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de recourir à un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de mener une procédure de mise en concurrence par la voie de l'Appel d'Offres pour l'entretien des bâtiments respectifs de la Ville de Charenton-le-Pont et la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Le Conseil Municipal a également approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les actes administratifs afin de réaliser l'entretien des bâtiments.

7° - Vente par l'Etat de parkings situés Villa Bergerac dans un ensemble de logements sociaux appartenant à Emmaüs Habitat – Exercice par la Commune de son droit de priorité.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 09/000006

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement)**, d'acquiescer les 146 places de stationnement mises en vente par l'Etat en exerçant le droit de priorité.

Ces emplacements sont situés au sous-sol d'un immeuble appartenant à Emmaüs Habitat, Quai des Carrières.

Le prix de vente est de 725 000 € auxquels s'ajouteront les frais afférents.

Monsieur le Maire a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à cette acquisition.

8° - Modification des seuils européens et des procédures internes des marchés publics.

- Réforme de certaines règles de la Commande Publique : Application Communale.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 09/000007

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, le nouveau montant des marchés de travaux passés en procédure adaptée nécessitant une commission *ad hoc* qui a été fixé entre 193 000 € H.T. et 4 845 000 € H.T.

Sa composition sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire-Adjoint ou Conseiller Municipal Délégué concerné par le domaine sur lequel porte la mise en concurrence sera aussi membre de la commission.

La commission siègera valablement si au minimum le Président ou son représentant et deux membres sont présents. Cette commission donnera un avis au Maire quant au choix du titulaire.

- **Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 09/000008

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été chargé, **à l'unanimité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)** et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 845 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération.

9° - Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2010.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000009

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2010.

10° - Garantie d'emprunt accordée à la Société Immobilière 3 F et transféré à sa filiale Résidence Sociale d'Ile-de-France (RSIF). Régularisations à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 09/000010

La Commune de Charenton-le-Pont a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 149 612,60 €, contracté en 2004 par la Société Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transféré à sa filiale « Résidences Sociales d'Ile-de-France ».

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune à l'emprunt.

11° - Gratification accordée aux étudiants-stagiaires.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 09/000011

En application d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser une indemnité aux étudiants accueillis en stage dès le premier mois de présence dans les services communaux.

Le stage doit avoir une durée supérieure à deux mois consécutifs et l'indemnité mensuelle a un montant maximum de 360,62 €.

Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

12° - Adoption du Projet Educatif Local (P.E.L.).

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 09/000012

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, le Projet Educatif Local dont les orientations devront s'appuyer sur les thèmes tels que la famille, l'accessibilité, la proximité, la communication et les initiatives jeunes.

13° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Odyssée Dunes 4L, afin de participer au Raid automobile à but humanitaire intitulé « 4L TROPHY 2010 ».

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000013

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association Odyssée Dunes 4L, une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur les comptes de l'année 2010.

14° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Croix Rouge Française, Délégation de Charenton – Saint Maurice, en faveur d'Haïti.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 09/000014

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association Croix Rouge Française, Délégation Locale de Charenton – Saint Maurice, une subvention exceptionnelle de 5 000 € sur les comptes de l'année 2010.

15° - Fixation du montant des frais de copie des documents administratifs sur CD-Rom.

Rapporteur : Mme CAMPOS

Délibération n° 09/000015

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'appliquer un tarif de copie des documents administratifs sur CD-Rom à 2,75 € qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2010.

Fin de séance : 22 h 33